



16ème législature

Question N° : 89	De M. Philippe Fait (Renaissance - Pas-de-Calais)	Question orale sans débat
Ministère interrogé > Transition écologique et cohésion des territoires		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique >animaux	Tête d'analyse >Prolifération alarmante des frelons asiatiques	Analyse > Prolifération alarmante des frelons asiatiques.
Question publiée au JO le : 03/01/2023 Réponse publiée au JO le : 11/01/2023 page : 75		

Texte de la question

M. Philippe Fait alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur une prolifération sans précédent des nids de frelons asiatiques sur le territoire national. Cette alerte fait suite aux nombreux témoignages formulés par des habitants et des élus inquiets mais aussi des agriculteurs qui observent des milliers d'abeilles être décimées. Car ce frelon est tout à la fois une menace pour la biodiversité et une menace pour l'être humain. Il est en effet le premier prédateur des abeilles. Les apiculteurs sont dans une situation périlleuse : près de 30 % de leurs ruchers sont aujourd'hui détruits. Ces insectes pollinisateurs sont pourtant indispensables et constituent un maillon essentiel de la biodiversité en France : près de 80 % de la flore en dépend. En outre, la piqûre du frelon asiatique est une véritable menace. Elle peut causer la mort en cas d'atteinte des muqueuses (entraînant un choc respiratoire ou un choc anaphylactique), de piqûres multiples (une quarantaine en moyenne), ou en cas d'hypersensibilité au venin d'hyménoptères. Des dizaines de nids ont été découverts depuis l'automne 2022 dans des écoles partout en France : Villeneuve-lès-Maguelone (Hérault), Torigni-sur-Vire (Manche), Badens (Aude), Évreux (Eure), Sablé-sur-Sarthe (Sarthe), Frévent (Pas-de-Calais), Pougues-les-Eaux (Nièvre) ... aucun territoire n'est épargné. Il faut agir ! M. le député appelle également l'attention de M. le ministre sur les difficultés associées à la lutte contre ces nuisibles. De plus en plus de collectivités et de particuliers doivent faire face à cette prolifération et en assumer le financement. Mais cette campagne de désinsectisation représente un coût réel et parfois prohibitif pour les foyers modestes ou notamment les nombreuses communes rurales. En outre, des difficultés d'intervention apparaissent quand il s'agit de respecter le droit à la propriété sur des résidences secondaires. Il y a là deux freins à la protection des personnes qu'il est urgent de travailler. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour limiter la prolifération des frelons asiatiques et pour assurer la prise en charge des interventions protectrices auprès des particuliers comme des collectivités.

Texte de la réponse

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Fait, pour exposer sa question, no 89, relative à la lutte contre le frelon asiatique.



M. Philippe Fait. Je tiens à alerter le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la prolifération sans précédent des nids de frelons asiatiques sur le territoire national, ayant reçu de nombreux témoignages de la part d'habitants et d'élus inquiets, mais aussi d'agriculteurs qui voient des colonies entières d'abeilles être décimées.

Le frelon asiatique est à la fois une menace pour la biodiversité et pour l'être humain. Il est le premier prédateur de nos abeilles. Les apiculteurs se trouvent dans une situation périlleuse : près de 30 % de leurs ruchers sont aujourd'hui détruits. Les abeilles sont pourtant des insectes pollinisateurs indispensables et constituent un maillon essentiel de notre biodiversité – près de 80 % de notre flore en dépend !

En outre, la piqûre du frelon asiatique est une véritable menace pour l'homme. Elle peut causer la mort si les muqueuses sont atteintes, par choc respiratoire ou choc anaphylactique. La mort peut également survenir en cas de piqûres multiples – une quarantaine en moyenne –, ou en cas d'hypersensibilité au venin d'hyménoptères.

Un nombre impressionnant de nids ont été découverts ces trois derniers mois, partout en France, en particulier sur mon territoire du Pas-de-Calais. Rollancourt, Étaples-sur-Mer, Neuville-sous-Montreuil, Fruges, Blangy-sur-Ternoise, Hucqueliers, Hesdin, Berck-sur-Mer, Lebiez, Attin, Brimeux, Gouy-Saint-André, Lépine, Beussent, Rang-du-Fliers, Bourthes, Estrée, La Caloterie, Vincly, Inxent, Tigny-Noyelle, Aix-en-Issart, Marles-sur-Canche, Saint-Rémy-au-Bois : aucun territoire, aucune commune, aucun village n'est épargné.

Je veux par ailleurs appeler l'attention du ministre sur les difficultés associées à la lutte contre ces nuisibles. De plus en plus de collectivités et de particuliers doivent faire face à cette prolifération et en assumer le financement ; mais cette campagne de désinsectisation représente un coût réel et parfois prohibitif pour les foyers modestes ou nos communes. En outre, des difficultés d'intervention apparaissent quand il s'agit de respecter le droit à la propriété, notamment dans les résidences secondaires. Il y a là deux freins à la protection des personnes, qu'il est urgent de lever.

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour enrayer la prolifération des frelons asiatiques et assurer la prise en charge des interventions protectrices auprès des particuliers comme des collectivités ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué chargé des transports.

M. Clément Beaune, *ministre délégué chargé des transports.* J'entends vos préoccupations, monsieur le député. La lutte contre le frelon asiatique, espèce ayant connu une expansion rapide dès son introduction accidentelle en Aquitaine, en 2004, est encadrée par un corpus législatif et réglementaire complet. Reste que nous devons réfléchir à des actions complémentaires.

Depuis la fin du mois d'avril 2021, c'est la réglementation portant sur les espèces exotiques envahissantes, pilotée par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, qui s'applique à la lutte contre le frelon asiatique. À ce titre, l'article L. 411-6 du code de l'environnement interdit sur le territoire national l'introduction, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la vente ou l'achat de tout spécimen vivant d'espèces exotiques envahissantes dont la liste est fixée par l'arrêté interministériel du 14 février 2018 – le frelon asiatique en fait partie.

En pratique, les opérations de lutte sont définies à l'article L. 411-8 du code de l'environnement. Dès que la présence dans le milieu d'une espèce exotique envahissante est constatée, le préfet du département « peut procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens de cette espèce ». Un arrêté préfectoral précise alors les conditions dans lesquelles ces opérations sont réalisées. Les préfets peuvent notamment, au cas par cas, ordonner la destruction de nids sur des propriétés privées.

Le financement des opérations de lutte contre le frelon n'est pas assuré par l'État, compte tenu du degré d'envahissement du territoire par l'espèce. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et ses coûts peuvent être, le cas échéant, pris en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales. Parallèlement, la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture accompagne financièrement l'Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation et le Muséum national d'histoire naturelle pour toutes leurs actions techniques et scientifiques relatives à l'identification et à la validation de tous les outils de lutte renforcée contre le frelon asiatique.

Ces actions financées par l'État comportent deux volets : une méthode concernant le piégeage des fondatrices au printemps et le développement en cours d'un protocole pour la destruction de nids par des appâts empoisonnés – qui peuvent s'avérer très utiles pour lutter contre cette espèce.

Enfin, il est à noter que le frelon asiatique ne tombe pas sous le coup de la réglementation du ministère de la santé et des solidarités au titre des espèces nuisibles pour la santé humaine, car il ne présente pas de danger supérieur par rapport à d'autres hyménoptères. Cette situation reste toutefois en cours de réévaluation et pourra être amenée le cas échéant à évoluer dans les prochains mois.